

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 4245

94 – VAL-DE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

Ventes et cessions

431 427 178 RCS Créteil.

HOLD TRANS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 7622.45 EUR.

Adresse : 7, Quai Gabriel Péri, 94340 Joinville-le-Pont.

Oppositions : Art. L236.15 et R 236-34 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE ECLIPSESENCE, UNIPESSOAL LDA. Forme : Société à responsabilité limitée de droit portugais (sociedade por quotas) Adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Rua do Campo Alegre, n.º 1517, LJ 24, C56, 4150-182 Porto, Portugal Montant du capital : 11.000,00 Euros Numéro d'immatriculation : 518 744 370 est société absorbante HOLD TRANS Société par actions simplifiée Au capital de : 7 622,45 EUR Siège social 7 Quai Gabriel Péri 94340 Joinville-le-Pont N° RCS 431 427 178 RCS Créteil, est société absorbée HOLD - LOG Société par actions simplifiée Au capital de : 41 000,00 EUR Siège social 7 Quai Gabriel Péri 94340 Joinville-le-Pont N° RCS 501 448 609 RCS Créteil, est société absorbée La dénomination sociale de la société nouvelle qui résulte de l'opération de fusion transfrontalière suivie, le cas échéant, de son sigle, de sa forme, de l'adresse de son siège, du montant de son capital ou du montant de l'augmentation du capital des sociétés existantes : La fusion ne donne pas lieu à la création d'une société nouvelle. La société absorbante ECLIPSESENCE, UNIPESSOAL LDA., société à responsabilité limitée de droit portugais, dont le siège social est situé Rua do Campo Alegre, n.º 1517, LJ 24, C56, 4150-182 Porto, Portugal, conserve son capital social de 11.000,00 euros sans augmentation de capital. L'évaluation de l'actif et du passif des sociétés absorbées tels qu'ils existent au 30 juin 2026 et qui seront transmis à la société absorbante est la suivante : HOLD TRANS : Actif transféré : 23.300.030 euros ; Passif transmis : 728.678 euros ; Actif net : 22.571.352 euros. HOLD - LOG : Actif transféré : 2.540.492 euros ; Passif transmis : 6.516 euros ; Actif net : 2.533.976 euros. Total : Actif transféré : 25.840.522 euros ; Passif transmis : 735.194 euros ; Actif net : 25.105.328 euros. La date de réalisation de la fusion : La fusion prendra effet à la date des décisions de constatation de la réalisation de la Fusion Transfrontalière par la Société Absorbante. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante et montant prévu de la prime de fusion est déterminé comme suit : Les sociétés absorbées étant directement et intégralement détenues par la société absorbante, aucune participation sociale ne sera attribuée ni échangée. Aucune augmentation du capital social de la société absorbante ne sera effectuée. Aucune prime de fusion n'est prévue. Modalité d'exercice des droits des créanciers, des salariés et des associés (article R.236-22, 8° du Code de commerce) : Créanciers : Conformément à la loi applicable, la société absorbante assumera

la responsabilité du paiement de toutes créances de tiers existant à l'encontre des sociétés absorbées. Les créanciers des sociétés absorbées dont la créance est antérieure à la publicité du projet de fusion pourront former opposition dans les conditions prévues par la loi. Salariés : Les sociétés absorbées n'emploient aucun salarié. La fusion n'emporte aucun transfert de salarié. Associés : La société absorbante étant l'associé unique des sociétés absorbées, la fusion est réalisée selon le régime simplifié prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce. Avis d'information des associés, des créanciers et des délégués du personnel ou à défaut des salariés eux-mêmes (article R. 236-22 9° du Code de commerce) : Les sociétés absorbées n'ayant aucun salarié, les obligations d'information et de consultation du comité social et économique (CSE) ne trouvent pas à s'appliquer. Les associés et créanciers sont informés par la publication du présent avis et le dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce. Il est établi un avis par chacune des sociétés participant à la fusion transfrontalière informant les associés, les créanciers et les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés eux-mêmes qu'ils peuvent lui présenter, jusqu'à cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, des observations concernant le projet de fusion transfrontalière. Date du projet commun de fusion transfrontalière : 30 juin 2026 L'adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur les modalités de l'opération : Pour ECLIPSESENCE, UNIPESOAL LDA. : Rua do Campo Alegre, n.º 1517, LJ 24, C56, 4150-182 Porto, Portugal Pour HOLD TRANS : 7 Quai Gabriel Péri 94340 Joinville-le-Pont Pour HOLD – LOG : 7 Quai Gabriel Péri 94340 Joinville-le-Pont Date et lieu de dépôt : Pour ECLIPSESENCE, UNIPESOAL LDA le 17/08/2026 au Registre du commerce portugais (Conservatória do Registo Comercial) Pour HOLD TRANS : Le 14/08/2026 au Greffe du tribunal de commerce de Créteil. Pour HOLD - LOG : Le 14/08/2026 au Greffe du tribunal de commerce de Créteil..

